

CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 3 AVRIL 2025

Délibération du conseil municipal n°2025 04 08

**TARIFS DE LOCATION DES  
SALLES COMMUNALES  
ET MODALITES DE REMISE DE  
CAUTION ET DE DELIVRANCE  
DE BADGE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 3 AVRIL 2025****Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 22
- procurations : 5
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 21/03/2025**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 04/04/2025

Affichage municipal le : 10/04/2025

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA, Mme Arlette BERNARD, M. François GAY, Mme Florence DURANTET, Mme Christine GODARD, M. Régis MATHIEU, M. Grégory DONABEDIAN, M. Antonio MARQUES, Mme Brigitte CAYROL, Mme Fabienne GUENEAU, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Olivera SALIPUR, M. Thierry BERTRAND, Mme Cécile CAZIN, M. Raphaël GUYONNET, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Nathalie DUFAY

<b>Absents :</b>	<b>représenté(s) par :</b>
M. Pierre GERVAIS	M. Max VINCENT
M. Pascal FREYDIER	M. Dominique PELLA
Mme Aurélie HANGARD	Mme Béatrice REBOTIER
Mme Corinne PREVE	M. François GAY
M. Antoine CORRON	M. Grégory DONABEDIAN

**Absent non représenté :****Secrétaire de Séance élu :** M. Arthur NIGHOGHOSSIAN**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire propose de réajuster les tarifs des locations de salles afin de tenir des nouvelles charges pesant sur la collectivité telles que l'augmentation du point d'indice, l'inflation importante sur les fluides et les frais énergétiques.

Les salles haute et basse de la maison Gindre sont ouvertes à la location par les associations, les organismes de formation ou les structures publiques depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Les tarifs appliqués, tels que prévus par la délibération du 26/09/2024 sont analogues aux tarifs de la salle des associations en vigueur depuis février 2024. Dès lors, il apparaît nécessaire de réajuster ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Compte tenu des considérations ci-dessus, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la grille fixant les conditions d'attribution et les nouveaux tarifs applicables à toute nouvelle réservation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ; pour les réservations antérieures, la précédente délibération reste applicable.

## Pôle CULTUREL AGORA : à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025

AUDITORIUM				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLab
Associations limonoises	284	357	404	
Associations non limonoises	515	635	956	+ 315
Entreprises	1129	1386	2079	+ 315
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM
<p><b>1 JOUR EN SEMAINE</b> : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30</p> <p><b>SAMEDI</b> : de 8h à 20h.</p> <p><b>Week-end</b> : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale),</p> <p>*tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tarifs : salle nue auxquelles il faut ajouter la prestation obligatoire d'un SSIAP en cas de spectacle (agent de sécurité incendie) et la prestation du régisseur référent de l'auditorium à la charge de l'occupant ou du locataire.</li> <li>➤ <b>Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)</b>, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc...</li> <li>➤ Pour toute mise à disposition gratuite ou payante de l'auditorium, <b>obligation de faire appel au régisseur référent si utilisation de la régie « son et lumière » existante.</b></li> <li>➤ <b>Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.</b></li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
 069-216901165-20250403-20250408-DE  
 Date de télétransmission : 04/04/2025  
 Date de réception préfecture : 04/04/2025

<b>SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »</b>				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLAB
Particuliers limonois	347	436	646	
Particuliers non limonois	693	866	1512	
Associations limonoises Personnel communal	221	278	368	
Associations non Limonoises	693	866	1386	+315
Entreprises	866	1097	1675	+525
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			
<b>CONDITIONS DE LOCATIONS – SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »</b>				
<b>1 JOUR</b> : du lundi au vendredi de 8h00 à l'heure légale				
<b>SAMEDI</b> : de 8h à 20h00				
<b>Week-end</b> : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)				
*Tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation				
➤ <b>Location de la salle festive « L'Ellipse »</b> : équipée d'une scène, d'enceintes et d'un rail pouvant accepter des projecteurs, d'un mobilier standard (tables rondes et tables rectangulaires, chaises) et de vaisselle basique (assiettes 3 dimensions, verres à vin et à eau, flûtes, carafes, couverts).				
➤ <b>Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)</b> , à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc...				
➤ Si utilisation du système de branchement / sono et lumières, le matériel scénique n'est pas fourni.				
➤ <b>Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.</b>				

SALLE D'ACTIVITES « LA FERME DES ARTS »				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLAB
Particuliers limonois	357	452	677	
Particuliers non limonois	704	877	1318	
Associations limonoises Personnel communal	221	278	415	
Associations non Limonoises	704	882	1318	+315
Entreprises	1113	1386	2079	+525
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATIONS de la salle d'activités « LA FERME DES ARTS »
<b>1 JOUR</b> : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30
<b>SAMEDI</b> : de 8h à 20h00
<b>Week-end</b> : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)</b>, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de spectacle, public, conférence, etc...</li> <li>➤ <b>Salle d'activités « la Ferme des Arts »</b> : équipée de tables et chaises</li> <li>➤ <b>Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.</b></li> </ul>

SALLE DE DANSE				
		En semaine (8h-18h)	Le samedi (8h-18h)	Le Week-end
Associations non Limonoises	Tarif 1 h	46	58	89
	Forfait 2h	92	116	173
	Forfait 4 h	139	173	263
Entreprises	Tarif 1 h	116	139	210
	Forfait 2h	231	277	420
	Forfait 4 h	347	420	630

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20250403-20250408-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## Pôle MAIRIE : à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025

<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>				
		En semaine (8h-18h)	Le samedi (8h-18h)	Le Week-end
Associations Limoises	Tarif 1 h	Gratuité		
	Forfait 2h			
	Forfait 4 h			
Associations non limoises, Entreprises, Syndics, Structures publiques	Tarif 1 h	116	139	210
	Forfait 2h	231	277	420
	Forfait 4 h	347	420	630
Organismes de formation ou structure publique Associations limoises, Associations d'élus ou de professionnels du service public		-15% sur le prix entreprise  Gratuité		

<b>SALLE DU CONSEIL</b>				
		En semaine (8h-18h)		
Entreprises, Syndics, Structures publiques	Tarif 1 h	173		
	Forfait 2h	347		
	Forfait 4 h	520		
Organismes de formation ou structure publique Associations d'élus ou de professionnels du service public		-15% sur le prix entreprise		
		Gratuité		

## Pôle EQUIPEMENTS SPORTIFS : à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025

		Organismes de formations scolaires, grandes écoles	Clubs sportifs, entreprises, particuliers, autres collectivités et organismes d'intérêt général ou fédérations sportives	Casernement de gendarmerie
<b>PARC DES SPORTS</b>	Heure (si occupation < à 3h)	<b>53</b>	<b>84</b>	<b>5985</b>
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	<b>175</b>	<b>257</b>	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	<b>337</b>	<b>468</b>	
	Forfait complémentaire privatisation pour manifestation ou spectacle (comprend l'application d'un sol de protection, l'accès et l'entretien aux sanitaires).	<b>3 119</b>	<b>3 300</b>	
<b>TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE</b>	Heure (si occupation < à 3h)	<b>34</b>	<b>122</b>	
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	<b>135</b>	<b>359</b>	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	<b>242</b>	<b>705</b>	
<b>TERRAIN D'HONNEUR</b>	Heure (si occupation < à 3h)			
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)		<b>533</b>	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		<b>1050</b>	
<b>TERRAIN DE TENNIS</b>	Heure (si occupation < à 3h)		<b>35</b>	
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)		<b>138</b>	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		<b>229</b>	
<b>TERRAIN DE FUTSAL</b>	Heure (si occupation < à 3h)			
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	<b>203</b>	<b>255</b>	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	<b>412</b>	<b>471</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 069-216901165-20250403-20250408-DE  
 Date de télétransmission : 04/04/2025  
 Date de réception préfecture : 04/04/2025

## MAISON GINDRE : à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025

SALLE HAUTE			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises et personnel communal	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	116 € pour 1h 231 € pour 2h 347 € pour 4h	139 € pour 1h 277 € pour 2h 420 € pour 4h	210 € pour 1h 420 € pour 2h 630 € pour 4h
Organismes de formation ou structure publique, associations non limonoises	- 15% sur le prix entreprise		
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 23h00			
Samedi: de 8h à 20h			
Week-end : samedi 8h à dimanche 20h (sauf dérogation spéciale)			

SALLE BASSE			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises et personnel communal	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	116 € pour 1h 231 € pour 2h 347 € pour 4h	139 € pour 1h 277 € pour 2h 420 € pour 4h	210 € pour 1h 420 € pour 2h 630 € pour 4h
Organismes de formation ou structure publique, associations non limonoises	- 15% sur le prix entreprise		
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 23h00			
Samedi: de 8h à 20h			
Week-end : samedi 8h à dimanche 20h (sauf dérogation spéciale)			

**Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.**

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20250403-20250408-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également les différentes modalités de gestion des salles de l'Agora, auxquelles il convient d'y apporter les précisions suivantes :

**MODALITES DE REMISE DE CAUTIONS POUR TOUTE LOCATION PONCTUELLE (payante ou gratuite)**

Montant de la caution	Retenue pour NON-RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat	Délais de restitution si aucune retenue
<b>DEUX FOIS la valeur du montant de location</b>	<p align="center"><b>20 % de la caution</b> si la salle n'est pas nettoyée entièrement</p> <p align="center"><b>80 % de la caution</b> si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée</p>	Selon facture(s) des réparations	Fixés par le régisseur

**MODALITE DE REMISE DE CAUTION POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE HEBDOMADAIRE (pour les Associations occupant à l'Année des salles de l'Agora)**

Montant de la caution		Retenue pour NON-RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat
2024-2025	2025-2026		
<b>250 € / an</b>	<b>263 €/an</b>	<p align="center"><b>40 % de la caution</b> si la salle n'est pas nettoyée entièrement</p> <p align="center"><b>80 % de la caution</b> si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée</p>	Selon facture(s) des réparations

**MODALITES DE DELIVRANCE DE BADGE EN CAS DE PERTE OU DE VOL OU EN CAS DE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE**

L'accès aux salles est géré par des badges remis le jour de location et/ou de mise à disposition. Toute délivrance d'un badge perdu ou volé, et/ou en cas de demande supplémentaire justifiée, sera soumise à une redevance de **58 € / badge**. Un formulaire de demande sera à compléter, à signer et à remettre au service « Réservation ».

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20250403-20250408-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## DELIBERE

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2024-09-05 portant règlement intérieur, tarifs de location des salles de la Maison Gindre et badges d'accès,

**Le conseil municipal a 27 voix exprimées, 23 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :**

- APPROUVER les tarifs de location des salles communales selon les grilles présentées, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- APPROUVER les modalités de remise de caution relatives à l'occupation des salles
- APPROUVER les modalités de délivrance de badge relatives à l'occupation des salles.
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur mise en application.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Suivent au registre les signatures des membres présents.*

*Copie certifiée conforme,*

*A Limonest, le 03/04/2025*



Max VINCENT  
Maire de Limonest